

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 09 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014 à 18 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Madame FRIZON, Présidente,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL - C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAMONNET
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON

Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER

Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Madame FRIZON, Maire de ROUSSAS, première Présidente de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan ouvre la séance.

Elle souligne l'honneur que représente pour elle la Présidence de ce premier conseil communautaire avant de passer la parole à Monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons qui, après avoir rappelé le contexte de cette fusion intercommunale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, précise que la présente réunion constitue un moment important dans la construction de la Communauté.

Après avoir demandé la parole et remercié Madame FRIZON, Monsieur SIAUD tient à rappeler les incertitudes engendrées par les élections municipales prochaines.

Il demande aux délégués présents de faire preuve de prudence et de ne pas se précipiter dans leurs décisions, qui peuvent être lourdes de conséquences tant pour les communes que pour les concitoyens. Le bureau doit être établi sur la base d'un Président et de 7 vice-présidents, comme évoqué en comité de pilotage, en respectant des bases claires, précises et cohérentes : il souligne à cet égard que si un bureau restreint est une bonne chose en termes d'équilibre et de fonctionnement, c'est néanmoins cette instance qui fixera les premières orientations politiques de la Communauté. Il lui paraît donc indispensable que ses membres fassent preuve d'un engagement sans faille envers l'intercommunalité.

Malgré les efforts des techniciens et des élus, il estime que les comités de pilotage manquaient de précision voire étaient incomplets, notamment sur les sujets forts que sont l'enfance et la jeunesse et l'eau et l'assainissement.

Afin de pouvoir délibérer en confiance et dans la sérénité, Monsieur SIAUD souhaite donc que chaque candidat se présente et expose, par une déclaration claire, sa feuille de route. Chaque

commune se sentira alors à sa place, cette nouvelle intercommunalité ne sera ainsi pas une coquille vide ou un instrument électoral. Il sollicite à ce titre Madame la Présidente afin d'obtenir une suspension de séance. Il ajoute que si le Président ne soumet pas des orientations pour les trois mois à venir aux membres présents, il ne participera pas aux votes de ce conseil.

Après des échanges sur la faisabilité pratique de cette demande, Monsieur DURIEUX prend la parole pour souligner l'intérêt qu'il porte aux demandes de Monsieur SIAUD. S'il est en accord avec la présentation que chacun des candidats devrait formuler il ne souhaite pas voir de suspension de séance.

Monsieur GROSSET interroge ensuite ses Collègues sur le partage équilibré de vice-présidence entre la Drôme et le Vaucluse et, plus particulièrement sur l'opportunité de continuer à opposer les territoires. Les délégués de cette nouvelle intercommunalité doivent faire preuve d'unité et ne plus être étiquetés comme Drômois ou Vauclusien.

Monsieur ADRIEN rappelle toutefois que cette mesure avait été évoquée lors du précédent comité de pilotage et qu'elle permettait d'instaurer un climat de confiance.

Monsieur SIAUD précise la teneur des déclarations verbales des candidats. Les trois prochains mois verront se traiter le transfert ou la restitution de compétences très importantes, ce qui entraînera des conséquences non négligeables pour les communes. Chacun doit s'engager de façon concrète.

Monsieur DUFFAU relève un problème de méthode sur cette déclaration. En effet, un candidat peut difficilement présenter une feuille de route sachant que les vice-présidences ne sont pas encore déterminées. En effet, les compétences ne seront définies qu'au point 1 du conseil communautaire qui suivra ce présent conseil d'installation. Il lui paraît étrange d'anticiper sur des éléments qui seront décidés par la suite.

Il estime que trop de temps a été perdu. Il espère que les accords de principe trouvés notamment lors de la réunion de Richerenches ne seront pas remis en cause ce soir sinon il y aura des craintes à avoir pour l'avenir de cette nouvelle intercommunalité. Il ajoute qu'une suspension de séance ne s'avère, selon lui, pas nécessaire.

Il souhaite que le premier vote concerne le nombre de vice-présidents.

Monsieur DURIEUX après avoir invité chaque candidat à être bref sur sa présentation, invite Madame la Présidente à commencer l'ordre du jour.

Madame la Présidente précise qu'elle a entendu chaque observation et procède à l'appel afin de constater le quorum et faire un état des pouvoirs.

Madame la Présidente invite ensuite le ou les candidats à la Présidence de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan à se manifester.

Candidat : Monsieur Patrick ADRIEN

Ont obtenu :

Monsieur Patrick ADRIEN : 36 voix

Monsieur Marc ROUSTAN : 1 voix

Monsieur Patrick ADRIEN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé.

Monsieur ADRIEN remercie les délégués présents. Il ne veut pas faire de grands discours mais souligne la masse de travail pour créer cette intercommunalité, notamment durant les trois

mois à venir. Il estime être un président de dialogue et de consensus. Il est à la recherche d'un rapport gagnant/gagnant même s'il représente à ce jour la plus grande ville de cette intercommunalité.

Monsieur SIAUD salue le discours de Monsieur le Président mais précise tout de même qu'il aurait souhaité que le candidat s'exprime en amont du scrutin.

Avant d'élire les futurs Vice-présidents de l'intercommunalité Monsieur le Président, suite à la remarque de Monsieur DUFFAU qui rappelle la nécessité d'une délibération, notamment sur le nombre de vice-présidents, interroge l'assemblée sur le nombre de vice-présidents qu'elle souhaite voir désignés pour travailler à la construction de cette intercommunalité.

Il avait été évoqué d'élire 7 vice-présidents, ce qui permettrait de convenir d'un équilibre Drôme -Vaucluse. Monsieur le Président précise qu'il est possible d'élire 13 vice-présidents au total.

Cette question est soumise au vote du Conseil, qui arrête un nombre de 7 vices présidences à la majorité (3 oppositions).

Monsieur DUFFAU prend ensuite la parole afin d'expliquer son opposition. Il estime qu'en continuant à marquer une distinction Drôme-Vaucluse, la construction de cette nouvelle intercommunalité sera difficile. Les délégués doivent se considérer comme délégués communautaires et non comme représentant de commune. Pour répondre à Monsieur le Président qui précise que les vice-présidents seront affectés aux compétences ultérieurement, Il précise qu'il ne veut pas voter pour un nom sans qu'une identité soit attachée à une compétence en particulier.

Premier vice-président

Monsieur le Président invite ensuite le ou les candidats à la 1^{ère} vice-présidence à se manifester.

Candidats : Monsieur ROUSTAN Marc et Monsieur DURIEUX Bruno

Monsieur Bruno DURIEUX, ayant obtenu la majorité absolue avec 27 voix, est proclamé 1^{er} vice-président.

Second vice-président

Monsieur le Président prend ensuite la parole afin de demander aux candidats souhaitant se présenter à la seconde vice-présidence de s'exprimer.

Candidats : Monsieur Pierre DUFFAU, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI et Monsieur Patrick BERNARD

Après un premier tour infructueux, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI obtient la majorité absolue au second tour avec 22 voix et est élu second vice-président.

Troisième vice-président

Monsieur le Président invite ensuite les délégués à procéder à l'élection du troisième Vice Président.

Seul candidat, Monsieur Luc CHAMBONNET, obtient 33 voix et est proclamé troisième vice-président.

Monsieur CHAMBONNET prend ensuite la parole afin de préciser qu'il ne souhaite recevoir aucune indemnité relative à cette fonction.

Quatrième vice-président

Monsieur le Président invite ensuite le ou les candidats à la quatrième vice-présidence à se manifester.

Candidat : Monsieur Patrick BERNARD et Jean-Marie GROSSET

Monsieur Jean-Marie GROSSET, ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix, est proclamé quatrième vice-président.

Cinquième vice-président

Monsieur le Président invite ensuite le ou les candidats à la cinquième vice-présidence à se présenter.

Seul candidat, Monsieur Jacques GIGONDAN, ayant obtenu la majorité absolue avec 29 voix, est proclamé cinquième vice-président.

Sixième vice-président

Monsieur le Président invite ensuite le ou les candidats à la sixième vice-présidence à se manifester.

Candidat : Monsieur Patrick BERNARD - Monsieur Pierre DUFFAU

Monsieur Patrick BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue avec 13 voix, est proclamé sixième vice-président.

Septième vice-président

Monsieur le Président appelle ensuite le ou les candidats à la septième vice-présidence à se manifester.

Seule candidate, Madame Josette FRIZON, ayant obtenu la majorité absolue avec 36 voix, est proclamée septième vice-présidente.

Madame FRIZON souligne qu'elle ne souhaite recevoir aucune indemnité relative à cette fonction.

Il est procédé à une suspension de séance avant de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur ADRIEN, Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan ouvre la séance. Il propose tout d'abord de reporter, compte tenu de l'heure tardive, les points 1 à 6 au prochain Conseil Communautaire.

1. Continuité des services communautaires à la population - Détermination des compétences optionnelles non restituées.

Point reporté au prochain conseil communautaire

2. [sous réserve du vote sur le point 1] Déchets ménagers et assimilés :

Point reporté au prochain conseil communautaire

3. Création des budgets annexes dans les compétences dont la conservation a été actée

Point reporté au prochain conseil communautaire

4. Création des régies de recettes nécessaires à l'exercice de certaines compétences

Point reporté au prochain conseil communautaire

5. Création des régies intercommunales pour les services publics intercommunaux de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif

Point reporté au prochain conseil communautaire

6. [sous réserve du vote sur le point 1] Harmonisation des tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Point reporté au prochain conseil communautaire

7. Signature de la convention de télétransmission avec la Préfecture de Vaucluse - Convention ACTES

Monsieur le Président rappelle que la Loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les collectivités territoriales puissent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Le dispositif « ACTES » (Aides au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs), a été mis en place par la Préfecture de Vaucluse en 2010.

La CCEP a, dans ce cadre, signé en 2013 une convention avec la Préfecture de Vaucluse pour utiliser le processus « blesready » dans la transmission au contrôle de légalité des décisions de la Collectivité et notamment des délibérations du Conseil Communautaire et des arrêtés du président.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec le Préfet, ce document prévoyant notamment la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique, les engagements respectifs du Président et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est précisé que cette convention est conclue pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence d'observation, approuvée à l'unanimité.

8. Installation des commissions obligatoires

Monsieur le Président propose d'installer deux commissions obligatoires qui sont la commission d'appel d'offre ainsi que la commission intercommunale des impôts directs.

- Commission d'Appel d'Offres

Les principales caractéristiques de ses modalités d'élection et de sa composition, telles qu'elles sont définies à l'article 22 du Code des Marchés Publics sont les suivantes :

Modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

La composition de la Commission d'Appel d'Offres

- **cinq membres** titulaires pour les Communauté de Communes dont une Commune membre a une population supérieure à 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal.

Le président de la CAO : C'est, de droit, le président de l'exécutif local, qui a la possibilité de désigner un représentant (mais le *représentant du président de la Commission ne peut être désigné parmi les membres élus de la Commission*)

Après appel à candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les délégués suivants, ce qui est approuvé à l'unanimité :

Les cinq délégués titulaires sont :

- Monsieur Alain GIGONDAN
- Monsieur Jacques GIGONDAN
- Monsieur Jean-Marie GROSSET
- Monsieur Jean-Noël ARRIGONI
- Monsieur Jean-Michel PERBEN

Les cinq délégués suppléants sont :

- Monsieur Guy MEYER
- Monsieur Marc-André FRAYSSE
- Monsieur Bruno DURIEUX
- Monsieur Jacques FAGARD
- Monsieur Jacky SZABO

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, qui fixait les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, engagée en 2012, a rendu la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne TPU, obligatoire, à compter du 1er janvier 2012.

Compte tenu du régime fiscal de la nouvelle Communauté, il conviendra donc de prendre une délibération décidant de la création de cette commission (en place à la CCEP depuis 2012).

La CIID est composée de 11 membres, à savoir :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

La délibération instituant la commission doit être prise, à la majorité simple et notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Lorsqu'une communauté crée une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du [1.] de l'article 1650 du CGI : être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne), avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

_ La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques du siège sociale de la Communauté, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Monsieur le Président précise qu'il est question en ce jour de créer la commission. Les commissaires titulaires et suppléants seront définis ultérieurement, après consultation des communes.

Ces propositions n'appelant de commentaires particuliers, sont acceptées à l'unanimité.

9. Décisions relatives au personnel :

Monsieur le Président propose évoque ensuite les décisions à prendre concernant les ressources humaines.

- Tableau des effectifs intercommunaux

L'article L. 5211-41-3 du CGCT garantit que « *l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* ». Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire - ou contractuelle - dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion.

Dans la mesure où la fusion se traduit par une substitution de personne morale (et donc d'employeur), il est conseillé à la nouvelle Communauté de formaliser, dans un souci de bonne pratique, la nouvelle situation des personnels, notamment contractuels (avenant au contrat ou arrêté individuel récapitulant les informations statutaires).

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le tableau des effectifs établi sur la base des propositions de l'atelier de travail Ressources Humaines.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence d'observation, approuvée à l'unanimité.

- Contrat d'assurances « risques statutaires »

La CCPG et la CCEP ont contracté un contrat d'assurance du personnel « garanties statutaires » auprès de GROUPAMA. Le contrat en cours garantit le personnel CNRACL et IRCANTEC avec une carence maladie de 15 jours pour la CCEP et 10 jours pour la CCPG.

Le CIGAC, mandataire de GROUPAMA prend en charge à compter du 11^{ème} ou du 16^{ème} jour, le salaire de l'agent en arrêt maladie.

Il est proposé au Conseil de conclure un nouveau contrat en retenant le délai de carence de 10 jours retenu préalablement par la CCPG.

En l'absence d'observation, cette question soumise au vote du Conseil est approuvée à l'unanimité.

- participation protection sociale complémentaire

La CCEP et la CCPG ont signé des contrats avec la MNT portant sur la mise en œuvre de la protection sociale des agents des collectivités territoriales et aux établissements publics, portant plus particulièrement sur la garantie maintien de salaire. La participation employeur est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et demeure facultative pour les collectivités comme pour les agents.

Définition et principe :

- 1) en cas d'incapacité de travail, totale et temporaire, la GMS permet, dès le 1^{er} jour du passage à demi-traitement, une indemnisation de 95 % du traitement net sous la forme d'indemnités journalières.
- 2) en cas d'impossibilité permanente de travailler suite à un accident ou une maladie, la GMS prévoit le versement d'une rente pour invalidité à compter de la reconnaissance de l'invalidité et jusqu'au 62^{ème} anniversaire.
- 3) en cas de diminution de la pension de retraite CNRACL, suite à une invalidité survenue avant l'âge de 62 ans, la GMS apporte, tout au long de la retraite, un complément de revenu sous forme de rente pour perte de retraite.

La GMS dans le cadre de la **maladie ordinaire** : pendant 3 mois, traitement plein puis demi-traitement. Comme indiqué précédemment, la GMS intervient dès le 1^{er} jour du demi-traitement.

La GMS dans le cadre de la **longue maladie** : pendant 1 an, traitement plein puis demi-traitement.

La GMS dans le cadre de la **maladie longue durée** : pendant 3 ans, traitement plein puis demi-traitement.

Dans le cadre de la nouvelle Communauté, la règle prévoit de retenir le contrat le plus favorable aux agents communautaires. Il est donc proposé de fixer le montant mensuel maximum individuel de la participation à 90 € par agent, règle adoptée préalablement par la CCEP.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence d'observation, approuvée à l'unanimité.

- Ouvertures de postes - Accueil de loisirs secteur Pays de Grignan

Point reporté au prochain conseil communautaire

10. Locaux communautaires : Autorisation des baux correspondants

Afin de garantir le bon fonctionnement des services administratifs, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire se détermine sur les différents baux en cours pour les locaux occupés actuellement par la CCEP et la CCPG, dans l'attente de la fin de travaux sur le site de TIRO CLAS.

Ainsi, il convient de confirmer les baux avec la Mairie de Grillon et la SCI Provence et Commerces pour les locaux occupés actuellement par la CCEP sur Grillon, pour un délai de trois mois.

D'autre part, il avait été envisagé de louer un local adjacent aux services comptabilité et eau - assainissement, pour permettre un regroupement des personnels sur un même site.

Monsieur le Président précise que les entreprises pour les travaux de rénovation des futurs bureaux ont été retenues ou sont en passe de l'être. En revanche, il ne peut communiquer une date de début de travaux en raison de problèmes d'étanchéité dus aux intempéries récentes. C'est la raison pour laquelle il est proposé la location d'un bureau jouxtant les services comptabilités situés à Grillon pour une somme de 300€ mensuels. Les services pourraient ainsi commencer à travailler concrètement de concert.

Monsieur CHAMBONNET s'interroge sur l'utilité de déménager des services pour une durée de 3 mois.

Madame FRIZON ajoute que la Mairie de ROUSSAS continuera à héberger gratuitement le personnel du Syndicat des Eaux de ROUSSAS-VALAURIE jusqu'au transfert éventuel de compétence.

Monsieur ADRIEN précise que les services ne pourront se connaître et travailler ensemble efficacement que lorsque les bureaux seront communs et accessibles. C'est pour cette raison qu'il propose un rapprochement anticipé des services administratifs.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence d'observation, approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

**Prochain Conseil Communautaire
Vendredi 24 janvier - 18 heures 30
Lieu à définir**